



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

CONTRAT DE PARTICIPATION Pour les mineurs

Nom – Prénom du jeune :

Ce contrat est un engagement : de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des missions qui vous sont confiées.

Lisez-le attentivement avant de le signer.

Concernant la périodicité de l'activité :

- ✓ Les missions sont proposées sur les temps de vacances scolaire, à raison de 3 à 5 demi-journées maximum par semaine.
- ✓ Les missions sont effectuées sur des demi-journées de 3h avec une pause obligatoire.
- ✓ L'ensemble des missions ne devront pas excéder 30 demi-journées par an.

Concernant la ponctualité :

- ✓ J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de l'activité ne sera pas acceptée à y participer.
- ✓ Je m'engage à participer aux missions sur la totalité du temps prévu et de ce fait à ne pas quitter le lieu de l'activité avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.
- ✓ En cas d'absence, les parents seront automatiquement prévenus par le service concerné. Si ces absences ne sont pas justifiées ou excusées, nous nous réservons le droit de prendre les sanctions qui conviennent.

Concernant la réalisation des activités :

- ✓ Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements et des chaussures adaptées à la nature des activités auxquelles je participerai.
- ✓ Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée de la mission, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les activités. En conséquence, les téléphones portables devront être, à minima, placés sur répondeur.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les missions :

- ✓ Je m'engage à réaliser correctement les tâches qui me sont confiés.
- ✓ Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- ✓ Je reste courtois et poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les usagers de la Collectivité mais également envers les autres participants à l'activité.
- ✓ Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.
- ✓ Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel
- ✓ et je le remets à l'encadrant à l'issue de l'activité.



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés précédemment :

- ✓ Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de Poche ».
- ✓ Non-indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation de la mission :

- ✓ Toute réalisation satisfaisante d'une mission entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15€ par journée de 3h.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Précigné, le

(Noms et signatures, précédés de la mention «Lu et approuvé»)

Le jeune,

Le représentant légal,

Le Maire,

Conformément à la réglementation en vigueur (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés » modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD), les données vous concernant recueillies sur la base de votre consentement sur ce formulaire remis à la commune de Précigné et nécessaires pour le bon fonctionnement du dispositif, font l'objet d'un traitement ayant pour finalité(s) : l'inscription au dispositif Argent de Poche. Ces données ne sont destinées qu'aux services habilités à les traiter et ne seront en aucun cas transmis à des tiers.

Elles seront conservées jusqu'à la fin de leur utilité. Pour tous renseignements concernant ces données et leur traitement, ou pour exercer les droits qui vous sont reconnus par la réglementation en vigueur (accès aux données, rectification-portabilité ou suppression de données- limitation ou opposition aux traitements de données), vous pouvez prendre contact avec le responsable du traitement de ces données (Maire de la commune) à l'adresse suivante : mairie@precigne.com ou avec le délégué à la protection de vos données (Agence des Territoires de la Sarthe – Atesart -mail : dpo@sarthe.fr). Un justificatif d'identité vous sera alors demandé. Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : contact@cnil.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations et accepte que mes données soient utilisées aux fins décrites dans le présent texte.

Date :

Signature :